

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDate de la convocation : **2 juillet 2026**Date de la séance : **8 juillet 2026 à 18 heures 30**Nombre de conseillers municipaux : **29**Nombre de présents : **22**Absents avec procuration : **6**Absent : **1**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - BONY Christophe - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FORTIN Margaux - GARMY Pélagie - LIBIOL Adrienne - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absents avec procuration : ARCAMBAL Gilles procuration à Karine VALLUY - BONJEAN Damien procuration à PONTRUCHER Bruno - BRUSTEL Jean-Marc procuration à MORIN Sébastien - LABRANDINE Julie procuration à Sylvie PARIS - MARCHENAY Christel procuration à Charleen SABATIER - PRESLE Jean-Paul procuration à Hervé PRONONCE.

Absent : LAURENT Caroline.

Secrétaire de séance : VALLUY Karine

Président de séance : PRONONCE Hervé

N°26/07/08/013

OBJET : Dissolution de l'association « H2O » - Acceptation de la dévolution du boni de liquidation et attribution de subventions de redistribution.

Madame Charleen SABATIER expose au Conseil Municipal que l'association « H2O » a prononcé sa dissolution anticipée lors de son Assemblée Générale du 14 janvier 2026.

À l'issue des opérations de clôture validées par la liquidatrice, Madame Josiane BEUREL, l'association présente un actif net disponible (boni de liquidation) d'un montant de 4 901,49 €.

Conformément à ses statuts et aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'Assemblée Générale a décidé d'attribuer l'intégralité de ce boni à la commune de Le Cendre, avec le souhait exprimé que ces fonds soutiennent des actions scolaires et sociales locales. Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'acceptation de ce boni de liquidation par la commune et de voter la redistribution de ces fonds sous forme de subventions aux structures scolaires et sociales du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2242-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu les statuts de l'association « H2O » ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association « H2O » en date du 14 janvier 2026 prononçant sa dissolution anticipée, fixant les conditions de sa liquidation et désignant Madame Josiane BEUREL en qualité de liquidatrice ;

Vu la décision de clôture de liquidation constatant un boni d'un montant de 4 901,49 € ;

Considérant qu'une fois toutes les opérations de liquidation réalisées, il subsiste un actif net, qualifié de boni de liquidation, dont l'attribution ne peut être faite à l'un des membres de l'association ;

Considérant que l'Assemblée Générale de l'association « H2O » a souverainement décidé la dévolution de l'intégralité de ce boni au profit de la commune de LE CENDRE ;

Considérant que cette attribution est assimilée à une libéralité sans contrepartie que la commune est fondée à accepter ;

Considérant la volonté de l'association de voir ce boni de liquidation fléché vers des actions scolaires et sociales sur le territoire communal, et l'intérêt public local qui s'y attache ;

Sachant que ce point présenté à la commission « solidarités » lors de sa réunion du 24 juin 2026 a reçu un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE d'accepter** la dévolution du boni de liquidation de l'association dissoute « H2O », d'un montant total de 4 901,49 €.

- **APPROUVE** l'attribution de subventions d'un montant équivalent, prélevées sur ce boni, selon la répartition suivante :

- **1 000.00 €** versés à la coopérative de l'école élémentaire Louis Aragon ;
- **1 000.00 €** versés à la coopérative de l'école élémentaire Barbusse-Les Fontenilles ;
- **2 901,49 €** versés au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Le Cendre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout acte, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les recettes (encaissement du boni) et les dépenses (versement des subventions) correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 13 juillet 2026

Reçu en préfecture le 13 juillet 2026

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.